



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 15

TROISIÈME SESSION, TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

Immédiatement après la prière, le président déclare ce qui suit :

J'ai le privilège d'informer les députés ainsi que les membres du public que, grâce à l'Assemblée législative du Manitoba, la télédiffusion de la période des questions de l'Assemblée comporte désormais un sous-titrage codé.

Cet événement est le fruit d'une initiative de la Commission tripartite de régie de l'Assemblée législative, initiative qui a été appuyée par tous les députés de l'Assemblée, quelque soit leur parti.

Le sous-titrage codé ne peut être vu qu'avec un téléviseur doté d'un décodeur de sous-titres. La diffusion par Internet de la période des questions comporte également des sous-titres codés.

Je suis honoré de faire une telle déclaration au nom des députés de l'Assemblée et je souhaite remercier les députés de leur appui à l'égard de cette noble initiative.

L'Assemblée permet à M. le *ministre* SALE et à M. LAURENDEAU de faire des observations sur la déclaration.

M. LEMIEUX, *ministre de la Culture, du Patrimoine et du Tourisme*, fait une déclaration au sujet de la Journée internationale des volontaires qui a lieu aujourd'hui, le 5 décembre 2001.

M^{me} DACQUAY et, avec le consentement de l'Assemblée, M. GERRARD font des observations sur la déclaration.

Pendant la période des questions orales, M. DERKACH invoque le *Règlement* au sujet du commentaire 417 de Beauchesne et de la latitude dont jouissent les leaders.

M. le *ministre* MACKINTOSH intervient sur le rappel au *Règlement*.

Le président déclare le rappel irrecevable.

M. LAURENDEAU fait appel de la décision devant l'Assemblée.

L'Assemblée convient à la majorité de maintenir la décision du président.

POUR

AGLUGUB
ALLAN
ASHTON
ASPER
BARRETT
CALDWELL
CERILLI
CHOMIAK
DEWAR
DOER
FRIESEN
JENNISSEN
KORZENIOWSKI
LATHLIN
LEMIEUX
MACKINTOSH

MALOWAY
MARTINDALE
MCGIFFORD
MIHYCHUK
NEVAKSHONOFF
REID
ROBINSON
RONDEAU
SALE
SANTOS
SCHELLENBERG
SELINGER
SMITH (Brandon-Ouest)
STRUTHERS
WOWCHUK..... 31

CONTRE

DACQUAY
DERKACH
DRIEDGER
DYCK
ENNS
FAURSCHOU
GILLESHAMMER
LAURENDEAU
LOEWEN

MITCHELSON
MURRAY
PENNER (Emerson)
PRAZNIK
REIMER
SCHULER
SMITH (Fort Garry)
TWEED 17

Conformément au paragraphe 23(1) du *Règlement*, MM. ENNS et NEVAKSHONOFF, M^{me} SMITH (Fort Garry) ainsi que MM. JENNISSEN et GERRARD font des déclarations de député.

L'Assemblée permet au Comité permanent des modifications législatives de se réunir aujourd'hui, à 17 heures, pendant qu'elle siège.

L'Assemblée convient de renoncer aux exigences de l'article 123 du *Règlement* afin de permettre au Comité permanent des modifications législatives d'examiner le projet de loi 300 aujourd'hui.

L'Assemblée convient, pour aujourd'hui, de renoncer au quorum à partir de 17 heures, pendant que se réunit le Comité permanent des modifications législatives.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* MACKINTOSH voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 2 — *Loi sur la gestion de la sécurité (modification de diverses dispositions législatives)/The Security Management (Various Acts Amended) Act*.

Le débat se poursuit.

M. REIMER intervient. Le président adjoint informe l'Assemblée du dépôt par le leader de l'opposition officielle d'un avis indiquant que le député de Lac-du-Bonnet a obtenu le droit de parole illimité pour le présent débat.

M. PRAZNIK exerce son droit de parole jusqu'à 18 heures et conserve, pour la reprise du débat, le droit de parole pour lui-même et, avec le consentement de l'Assemblée, pour M^{me} SMITH (Fort Garry).

La séance est levée à 18 heures, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 10 heures.

Le président,

George Hicke